



Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

Service de l'aménagement du territoire

Cap-aux-Meules, le 16 janvier 2006

Madame Monique Gélinas
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, Rue Saint-Amable bureau 2.10
Québec G1R 6A6
Tel : 1 418 643 7447

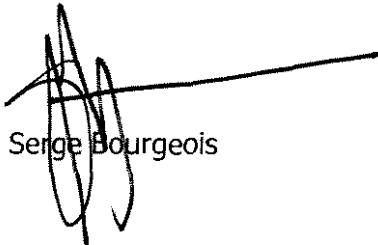
Madame ,

Suite à la conférence téléphonique de ce matin, vous trouverez ci-joint les documents demandés en prévision de l'audience publique qui se tiendra aux Îles-de-la-Madeleine à partir du 23 janvier prochain.

- La conformité du projet au schéma d'aménagement
- Plan d'urbanisme et réglementation municipale

En espérant le tout conforme, veuillez agréer, madame Gélinas, nos meilleures salutations.

Le chef du service d'urbanisme



Serge Bourgeois

Extrait du schéma d'aménagement MRC des Îles-de-la-Madeleine

Entrée en vigueur octobre 1988

Il n'y a pas de service d'incendie à Grande-Entrée, Grosse-Ile et à l'Ile d'Entrée. Cette protection existe cependant à l'île du Havre-Aubert tandis que les quatre municipalités centrales sont groupées en un service inter-municipal d'incendie. Par ailleurs, on retrouve des H.L.M. (habitation à loyers modiques) dans chacune des localités, à l'exception de l'Ile d'Entrée.

Autre service, la cueillette des ordures est assurée partout, sauf à l'Ile d'Entrée. Ce service est généralement confié à des contracteurs privés, sauf à Cap-aux-Meules et à l'Étang-du-Nord où ces municipalités possèdent leur propre camion de cueillette. Par contre, la disposition de ces déchets représente dans le contexte des Iles un impact si grand sur l'environnement qu'il vaut la peine d'ouvrir ici une parenthèse à ce sujet.

2.4.3.1 L'élimination des déchets

L'élimination de plus de 8 000 tonnes de déchets produits annuellement sur l'archipel pose un problème sérieux auquel on n'est pas encore parvenu à trouver une solution acceptable à la fois par le ministère de l'Environnement et les municipalités locales. Bien qu'en 1979, on ait fermé 3 des 6 dépotoirs alors en opération, suite à l'adoption du règlement provincial sur les déchets solides et parce qu'ils représentaient, de par leur localisation, des dangers imminents de contamination de la nappe phréatique, il reste que ce sont toujours des dépotoirs que l'on exploite actuellement, en attendant qu'une solution à long terme soit trouvée.

Ces dépotoirs sont situés, l'un sur la dune du Havre-Aubert et exploité par cette municipalité; le second sur la dune de l'Est, près du Cap de l'Est, desservant les municipalités de Grosse-Ile et de Grande-Entrée; le dernier et le plus important, sur la dune du Sud, recueillant

les déchets des quatres municipalités centrales. À ces lieux d'élimination exploités par les municipalités s'ajoutent malheureusement un certain nombre de dépotoirs clandestins, de dépôts de ferraille et de carcasses automobiles qui détériorent le paysage.

L'enfouissement sanitaire et le dépôt en tranchées des déchets ne peuvent constituer pour les Iles-de-la-Madeleine les solutions faciles et peu coûteuses qu'elles représentent sur le continent, et ce, pour plusieurs raisons: le territoire est exigü, les sites propices ou conformes à la réglementation provinciale sont rares, pour ne pas dire inexistant, et enfin, les dangers de contamination de la nappe phréatique sont partout présents.

Deux autres hypothèses ont donc été considérées: l'incinération avec production d'énergie et le compostage des ordures. La première, parce qu'elle impliquait des coûts trop élevés, a été écartée; la seconde, bien que coûteuse, s'avère intéressante à maints égards. Jumelée à un petit incinérateur, elle permettrait de réduire considérablement le volume de déchets à enfouir (en fait 500-600 tonnes de cendres), ce qui prolongerait la durée du lieu d'élimination. Elle permettrait également de traiter les boues de fosses septiques et, au besoin, une partie des rejets de l'industrie de la pêche. Enfin, le compost produit pourrait être épandu sur les terres, servir au remblayage de terrains, à l'aménagement paysager ou à la restauration des carrières. Il pourrait même être utilisé pour recouvrir les cendres, ce qui éviterait de puiser sur les dunes ou à même les collines les matériaux nécessaires à ce recouvrement.

C'est cette solution qu'ont retenue les municipalités des Iles. Une proposition plus détaillée vient d'être soumise à cet effet, où une entreprise privée assumerait, après entente à long terme, la construction et l'opération d'une telle usine. Les mois qui viennent devraient donc voir une solution apportée à ce problème.

Cette affectation nécessite de plus que soit créée une bande de protection permettant le contrôle de la construction et des ouvrages en milieu riverain. Voir à ce sujet le document complémentaire portant sur les normes minimales (chapitre 4).

3.2.2 Conservation terrestre

Cette affectation reconnaît d'abord la valeur écologique et, subordonnés à cette valeur, les potentiels éducatifs, touristiques et récréatifs des milieux fragiles. Elle recouvre la presque totalité du milieu dunaire et la plupart des îles et des îlots non-habités et, par le fait même, les aires de reproduction et d'alimentation des oiseaux et les territoires dits d'intérêt faunique et écologique que nous présentons plus loin.

Dans les territoires visés par cette affectation, la construction est interdite, sauf l'aménagement d'équipements publics légers à des fins récréatives ou permettant l'interprétation et la conservation de la nature. Ici également, la construction et la mise en place d'infrastructures publiques (de transport, d'électricité ou de communications) seront autorisées compte tenu de leur caractère de nécessité, tout en veillant cependant à minimiser les impacts de telles interventions. Sur les quelques terres privées couvertes par cette affectation, les municipalités pourront y permettre, en certains secteurs qu'elles détermineront, l'aménagement d'équipements récréatifs ou touristiques, la construction de camps de chasse et la coupe du bois et prévoiront des règlements particuliers à cet effet. L'affichage commercial, même le long des routes, sera interdit dans tous les territoires visés par cette affectation; seront permis toutefois les panneaux servant à la signalisation routière ou à la protection et à l'interprétation de la nature.

Mesure transitoire, en attendant que soit résolu le problème de l'approvisionnement en sable, les activités d'extraction seront permises à l'intérieur des aires couvertes par cette affectation. Cependant, ce prélèvement ne devra se faire qu'en des secteurs non-végétés, à l'intérieur

de zones délimitées par la municipalité à cet effet, et après l'émission d'un certificat par le ministère de l'Environnement.

Il faut noter ici que l'on retrouve, en milieu dunaire, divers équipements implantés au cours des années; mentionnons le site d'élimination des déchets, l'éolienne du C.N.R.C. et la ligne expérimentale d'Hydro-Québec à Havre-aux-Maisons, de même que la mine de sel et une usine de fabrication de dynamite à Grosse-Ile. Ces équipements sont reconnus, en ce sens qu'un droit acquis leur est en quelque sorte conféré; toutefois, aucune expansion des espaces présentement utilisés et faisant l'objet de baux avec le ministère de l'Énergie et des Ressources ne sera permis à l'exception de celui occupé par le site d'élimination des déchets, site retenu pour l'implantation d'une usine de compostage. La M.R.C. négociera avec le M.E.R. la superficie nécessaire à ce projet de caractère intermunicipal. Cependant, la fragilité du milieu dunaire et la vocation de conservation qui lui est dorénavant attribuée par le schéma d'aménagement, interdiront à l'avenir l'implantation d'équipements semblables.

3.2.3 Villégiature

Cette affectation est un peu liée à la précédente, en ce sens qu'elle a comme objectif de reconnaître le phénomène de villégiature actuellement présent en milieu dunaire et de circonscrire cet usage à des secteurs bien distincts afin d'éviter la détérioration que causerait une expansion incontrôlée ou un éparpillement de ces constructions. Les secteurs (puisque ce sont davantage des secteurs que des territoires) couverts par cette affectation sont tous, à l'exception d'un seul*, présentement reconnus par le ministère de l'Énergie et des Ressources.

* On prévoit l'aménagement d'un site pour le camping-villégiature sur la dune du Nord, de part et d'autre de la ligne séparant les municipalités de Grosse-Ile et du Havre-aux-Maisons. Une demande a été soumise au ministère de l'Énergie et des Ressources à l'effet de reconnaître ce secteur. La superficie de ce site devra être déterminée par les municipalités concernées (Grosse-Ile et Havre-aux-Maisons) au cours des prochains mois, de concert avec la M.R.C. et le M.E.R.

3.6 LES INFRASTRUCTURES ET LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS PRÉVUS

Nous identifierons ici les équipements et les infrastructures dont la mise en place est prévue au cours des prochaines années. Ces projets relèvent du gouvernement, de ses organismes ou des municipalités et ont un caractère régional ou intermunicipal. Il est important de noter que tous sont encore à l'étude; aucun n'est à une phase où l'on pourrait donc garantir aujourd'hui son implantation.

Ces projets sont au nombre de quatre: la liaison des Iles au continent par cable électrique sous-marin, la construction d'une salle de spectacle régionale, la mise en place d'une usine de traitement et d'élimination des déchets et une intervention conjointe gouvernement-municipalités visant à protéger l'eau potable.

3.6.1 Les cables sous-marins

La production d'électricité aux Iles-de-la-Madeleine, au moyen d'une centrale thermique alimentée au pétrole, représente depuis de nombreuses années pour Hydro-Québec une opération coûteuse et largement déficitaire. De plus, les turbines actuelles de la centrale située à l'Étang-du-Nord datent de plus de 20 ans et la société d'état devra décider, dans un avenir assez rapproché, de leur restauration ou de leur remplacement.

Pour ces raisons, Hydro-Québec a entrepris, au début de 1985, des études d'avant-projet quant à une liaison des Iles-de-la-Madeleine au réseau électrique continental par cables sous-marins à haute tension et à courant continu. Ce projet impliquerait la pose de 2 cables d'une longueur de quelque 215 km et représenterait des coûts d'environ 275 à 300 millions \$, ces coûts incluant également la ligne entre le poste Mic-Mac et Cap d'Espoir, la construction d'un poste onduleur en Gaspésie et d'un poste redresseur aux Iles-de-la-Madeleine de même que l'implantation d'électrodes.

D'ici la fin de l'année, Hydro-Québec procèdera aux appels d'offres et aux demandes d'autorisations gouvernementales. Ce n'est toutefois qu'à l'automne 1988 que le conseil d'administration de la société d'état prendra une décision définitive, à la lumière des coûts réels du projet et de ses impacts environnementaux. Dans l'affirmative, la mise en service du premier cable est prévue pour l'automne 1991, celle du second, un an plus tard.

3.6.2 La salle de spectacle

La M.R.C. prévoit également, au cours des prochaines années, l'implantation d'une salle de spectacle régionale. Ce projet, en marche depuis 1979, au moment où une étude commandée par le ministère des Affaires culturelles recommandait l'implantation d'un tel équipement, est vivement souhaité par les intervenants culturels du milieu.

Un comité d'implantation a été formé en février 1983 et, il y a encore quelques mois, on retenait l'hypothèse d'un projet conjoint avec la municipalité de Cap-aux-Meules où un complexe socio-culturel aurait abrité à la fois des locaux répondant aux besoins administratifs et communautaires de la municipalité et cet équipement culturel régional. Malheureusement, cette municipalité s'est retirée du dossier compte tenu des coûts élevés d'un tel projet.

Consciente du besoin, la M.R.C. maintient cependant le désir que cet équipement soit effectivement implanté. En ce sens, sa commission de développement culturel et le comité d'implantation continueront leurs démarches à cet effet. Rappelons que le coût d'un tel équipement est évalué à quelque 3 millions \$.

3.6.3 L'usine de traitement et d'élimination des déchets

Le compostage s'avère la solution la plus adaptée au contexte des Iles-de-la-Madeleine quant à l'élimination des déchets solides, parce qu'il transforme les ordures ménagères en un terreau stable, inerte et sans danger pour la nappe phréatique. Jumelé à un petit incinérateur, ce procédé permet également de réduire de façon considérable le volume de rejets à enfouir, multipliant par 20 la durée d'un lieu d'élimination.

Une proposition en ce sens vient tout juste d'être soumise au conseil de la M.R.C. et aux municipalités locales. Selon cette proposition, la firme S.N.C. s'engage, grâce à des capitaux privés, à financer, à construire et à opérer une telle usine, en retour d'une entente à long terme avec les municipalités locales quant au traitement de leurs déchets.

Cette hypothèse de gestion privée s'avère, à l'analyse, moins coûteuse qu'un recours au financement public, tout en ayant l'avantage de ne pas augmenter la dette des municipalités locales. Aucun engagement formel n'a cependant été pris quant à cette offre de la firme S.N.C.; les municipalités procéderont au cours des prochaines semaines à une évaluation plus poussée de cette proposition et de ses répercussions sur la taxe de service imposée à leurs contribuables.

Même si les décisions définitives n'ont pas encore été prises, la réalisation de ce projet est plus que probable et, à ce titre, la M.R.C. prévoit son implantation sur le site actuel du dépotoir de Havre-aux-Maisons. Le coût total (usine de compostage, petit incinérateur et lieu d'élimination) incluant les équipements en est évalué à quelque 6 millions \$.

**Extrait du Plan d'urbanisme
Municipalité des Îles-de-la-Madeleine**

Entrée en vigueur juin 1994

Cette affectation couvre huit (8) secteurs de la municipalité dont cinq (5) localisés sur l'île du Havre-aux-Maisons et trois (3) sur l'île de Pointe-aux-Loups. Le premier est situé sur la route 199 entre l'intersection du Chemin Pointe-Basse et le garage municipal incluant une partie du Chemin des Prés, le second est localisé sur le Chemin de l'aéroport, le troisième à l'extrémité du Chemin de la Dune-du-Sud, les deux autres se retrouvent sur le Chemin Cap-Rouge et également sur le Chemin de la Dune-du-Sud à sa jonction avec le Chemin Boudreau. Les trois secteurs de Pointe-aux-Loups sont tous localisés le long de la route 199.

AFFECTATION COMMERCIALE

(faible à moyenne densité de 10 à 40 logements à l'hectare)

L'affectation commerciale vise à favoriser l'implantation et la concentration des commerces en des secteurs particuliers de la municipalité.

Quatre (4) secteurs se retrouvent ainsi sous cette affectation. Ces secteurs sont : a) À l'entrée de la municipalité en bordure de la route 199 jusqu'à son intersection avec le Chemin de la Pointe-Basse; b) Sur le Chemin de la Pointe-Basse à l'intersection du Chemin du Quai; c) Secteur à l'extrémité du Chemin de l'aéroport; d) Un quatrième secteur à Pointe-aux-loups sur la route 199.

AFFECTATION INDUSTRIELLE

Cette affectation accueillera tous les usages à caractère industriel de type privé tels l'industrie de la pêche, la transformation des produits, le transport lourd, les activités d'extraction et tous les usages qui causent des contraintes, de par le bruit, la poussière et les dangers d'explosion. Cette affectation touche cinq (5) secteurs situés sur l'île de Havre-aux-Maisons et deux (2) sur l'île de Pointe-aux-Loups. Ces secteurs sont : a) À l'entrée de la municipalité couvrant une partie du territoire appelé la Pointe; b) À Pointe-Basse sur le Chemin du Quai; c) Un troisième secteur localisé sur le Chemin des Vigneau et couvrant le poste d'Hydro-Québec; d) Secteur près des installations aéroportuaires; e) Secteur couvrant trois (3) activités d'extaction actuellement en opération et finalement les deux derniers secteurs mais ceux-ci sur l'île de Pointe-aux-Loups, l'un situé sur le Chemin du Quai et l'autre sur le Chemin Leblanc;

Par ailleurs, mesure exceptionnelle rencontrant les affectations prévues au schéma d'aménagement, deux (2) secteurs industriels de type public sont prévus sur la dune, l'un correspondant au terrain cédé à la MRC pour le Centre régional de traitement et d'élimination des déchets et l'autre, la Cormorandière, site utilisé par Hydro-Québec et relié à la production d'énergie.

Extrait du règlement de zonage Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

Entrée en vigueur octobre 1994

Usages autorisés :

Église
 École
 Cimetière
 Salle paroissiale
 Salle de clubs sociaux
 C.L.S.C.
 Hôpital
 Centre de réadaptation
 Centre d'accueil
 Garderie
 Poste de police
 Aéroport

Sont aussi de cette classe d'usages les établissements et/ou activités qui sans être énumérés dans une des sous-classes précédentes répondent aux caractéristiques générales mentionnées plus haut.

4.4.3 Institution à caractère municipal lourd (P3)**Caractéristiques générales :**

Sont de cette classe d'usages de manière non limitative les équipements municipaux qui, de par leur nature, sont peu compatibles avec l'habitation.

Usages autorisés :

- Lieu de dépôt ou de transfert de déchets ou matériaux secs
- Étang d'épuration
- Garage municipal
- Centre de traitement et d'élimination des déchets

Sont aussi de cette classe d'usages les établissements et/ou activités qui sans être énumérés dans une des sous-classes précédentes répondent aux caractéristiques générales mentionnées plus haut.

4.5 LE GROUPE RÉCRÉATION (REC)

Le groupe récréation réunit en 3 classes les activités reliées à la récréation extensive.

4.10 CLASSES D'USAGES AUTORISÉES PAR ZONE

Le tableau 4.10.1 spécifie les usages autorisés pour chacune des zones découpant le territoire de la municipalité.

4.10.1 usages autorisés par types de zone

TYPES DE ZONES	USAGES AUTORISÉS
Résidentielle (R)	
Ra	H1-H2-H3
Rb	H1-H2-H3-H4
Rc	H1-H2-H3-C1
Rd	H5
Rx	H1-H2-H3-C1-C2
Commerciale (C)	
Ca	H1-H2-H3-C1-C2-C3
Cb	C1-C2-C3
Industrielle (I)	
Ia	I1
Ib	I1-I3-P3
Ic	I2
Id	I4
Publique (P)	
Pa	P1-P2
Pb	P3
Récréative (REC)	
RECa	REC1
RECb	REC1-REC2
RECC	REC3
Agro-forestière (AF)	
AFa	A1-F1-H1-REC1
AFb	A1-A2-F1-H1-REC1
Conservation (V)	
Va	V1-REC1

Centre de gestion des matières résiduelles

MUNICIPALITÉ DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE

VILLAGE DE HAVRE-AUX-MAISONS

Va4



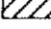
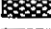

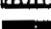



Ib2

ROUTE 199


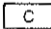
Plage de la Dune du Sud

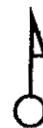
CGMR

Légende

-  Dépôt des matériaux secs
-  Dépôt des pneus
-  Aire de déchargement et déchetterie
-  Aire de compostage
-  Aire d'entreposage des ferrailles
-  Aire de dépôt des cendres
-  Étang des boues
-  Bassin d'entreposage des BFS
-  Centre de gestion

Zonage (No. : 2004-06)

-  Industriel
-  Conservation



Échelle 1 : 10 000



Municipalité des
Îles-de-la-Madeleine

